



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 janvier 2025

Publié le 4 février 2025

Date de la convocation : 21 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi trente janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Hervé BRAHIC, Corinne CAPEL, Alain CLEMENT, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Régine PESENTI, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Mireille BOUCHE à Josette VELAY, Pierre DELCASSO à Alain CLEMENT, Dominique PASQUIER à Hervé BRAHIC

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Approbation du Procès-verbal du précédent Conseil municipal

Le procès-verbal du 12 décembre 2024 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

En application de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil est informé des décisions suivantes :

D2024-15 : Décision de conclure un bail avec la société Free Mobile afin d'implanter sur une parcelle communale (AL 366) de 36m² une antenne relais moyennant un loyer annuel de 10 000 €/Durée du bail : 12 années.

D2024-16 : Décision de conclure un marché de travaux avec la société SRC pour les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Montant mini annuel : 5000 €/montant maxi annuel : 1 000 000 €

1. Subventions aux associations 2025

Associations	Montant en euros
A.P.E	1 000
La boule au carreau	500
Capitelles (les)	700
Centre social (animation vie sociale)	9 000
Centre social (convention périscolaire)	17000
Cercle Généalogique Uzège	200
Chasse La Quintinière	200
Flip St Quentin	2 000
Football Club St Quentin	2 000
Comité des Fêtes	15 000
Office Culturel	40 000
Rugby Club St Quentin	2 000
Tennis club	1 400
Terres de Méditerranée	24 500
ADOT 30	100
Vignerons de l'Uzège	150
Les pongistes du clocher	200
TOTAUX	115 950 €

UNANIMITÉ

2. Investissement avant le vote du budget M57

Le conseil municipal donne son autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés en 2024 :

Budget principal M57		
Affectation	Montant autorisé engagements Investissements 2025	Pour mémoire Budget 2024
<u>Chapitre 20</u> : Immobilisations incorporelles	5 625 €	32 000 €
<u>Chapitre 204</u> : Subventions d'équipement versées	12 500 €	50 000 €
<u>Chapitre 21</u> : Immobilisations corporelles	330 500 €	1 322 000 €
<u>Chapitre 23</u> : Immobilisations en cours	359 744 €	1 438 976 €

Il est proposé de répartir les crédits autorisés la limite des montants autorisés par chapitre :

Chapitre 20 : 5 625 € (limite 25%)

- Art 203 : 5 625 €

Chapitre 204 : 12 500 € (limite 25%)

- Art 204182 : 12 500 €

Chapitre 21 : 330 500 € (limite 25%)

- Art 2111 : 50 000 €
- Art 2135 : 20 000 €
- Art 2151 : 30 000 €
- Art 2152 : 20 000 €
- Art 2157 : 5 000 €
- Art 2158 : 5 000 €
- Art 2183 : 5 000 €
- Art 2184 : 5 000 €
- Art 2188 : 10 000 €

Chapitre 23 : 359 744 (limite 25%)

- Art 231 : 150 000 €

UNANIMITÉ

3. Investissement avant le vote du budget Adduction en Eau Potable (AEP)

Le conseil municipal donne son autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés en 2024 :

Budget EAU M49		
Affectation	Montant autorisé engagements Investissements 2025	Pour mémoire Budget 2024
Chapitre 20 : Immobilisations incorp.	1 000 €	4 000 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	3 769 €	15 076 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	79 000 €	316 000 €

Il est proposé de répartir les crédits autorisés la limite des montants autorisés par chapitre :

Chapitre 20 : 4 000 € (limite 25%)

- Art 2031 : 1 000 €

Chapitre 21 : 15 076 € (limite 25%)

- Art 2156 : 3 000 €
- Art 2158 : 769 €

Chapitre 23 : 316 000 (limite 25%)

- Art 2315 : 79 000 €

UNANIMITÉ

4. Investissement avant le vote du budget Eaux Usées (EU)

Le conseil municipal donne son autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés en 2024 :

Budget Assainissement M49		
Affectation	Montant autorisé engagements Investissements 2025	Pour mémoire Budget 2024
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	11 835 €	47 340 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	38 750 €	155 000 €

Il est proposé de répartir les crédits autorisés la limite des montants autorisés par chapitre :

Chapitre 21 : 11 835 € (limite 25%)

- Art 2156 : 11 000 €
- Art 2158 : 835 €

Chapitre 23 : 38 750 (limite 25%)

- Art 2315 : 38 750 €

UNANIMITÉ

5. Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

La dotation d'équipement des territoires ruraux est une subvention de l'Etat de soutien à l'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique favorisant le développement ou le maintien du service public en milieu rural.

La dotation subventionne les projets d'équipements et leurs études préalables.

La vidéo protection est une thématique subventionnable au titre de la catégorie « sécurité et service à la population ».

A ce titre il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2025.

Le montant total estimatif de l'opération s'élève à 209 180 € HT.

UNANIMITÉ

6. Mandat CDG30 pour consultation contrat d'assurance contre les risques statutaires

Le conseil municipal charge le centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, Accident de service, Maladie Professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité,
- Agents IRCANTEC, de droit public : Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garanties et d'exclusion.

UNANIMITÉ

7. Convention avec la clinique vétérinaire d'Uzès pour une campagne de stérilisation de chats errants

La commune est confrontée depuis de nombreux mois à la recrudescence de chats errants sauvages qui se reproduisent.

Face à cette situation, la commune est dans le devoir d'agir au titre des pouvoirs de police du maire en menant une campagne de stérilisation des chats errants.

La commune envisage donc de mener une campagne de stérilisation de la population féline errante non stérilisée.

Il convient de passer une convention avec la clinique vétérinaire d'Uzès qui sera chargée de procéder à la stérilisation.

Le coût moyen d'une stérilisation étant de 108 €, le coût prévisionnel pour 50 chats serait de 5400€.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention à venir avec la clinique vétérinaire d'Uzès et décide de solliciter la Fondation Brigitte Bardot pour une aide financière la plus élevée possible.

UNANIMITÉ

Fin de séance : 19 heures 15

Le secrétaire de séance,
Rino BENELLI

Le Maire,
Yvon BONZI